

COMMUNE DE HADOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres

Date de la convocation : 30/05/2026

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., JEANJACQUOT C., NOEL P., MAIRE P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., VUILLEMIN M.*

Absents excusés : *GAUCHON L., MILLION E. et RIETSCH M.*

Pouvoirs : *Mme GAUCHON L. a donné pouvoir à Mme BESSERER L.*

Mme MILLION E. a donné pouvoir à Mme BOIGEY-DIEMER M.

Mme RIETSCH M. a donné pouvoir à Mme COURTOIS-PAULUS A.

Madame Marie BOIGEY-DIEMER a été nommée secrétaire.

Validation du compte-rendu du 4 avril 2026 : Aucune remarque, validé.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort de 6 personnes pour les jurés d'assises 2027.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les points n°2 et 3 de l'ordre du jour ne seront pas traités. Le SGC n'a pas encore pu transmettre sa validation du CFU 2025, prérequis pour son vote.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour délégation de compétence de l'éclairage public au SDEV.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE

- 1) Désignation des délégués pour les sénatoriales
- 2) Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation des résultats 2025
- 4) Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- 5) Règlement intérieur du Conseil Municipal

URBANISME

- 6) Renouvellement de l'adhésion C.A.U.E.
- 7) Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

BATIMENTS

- 8) Convention avec la M.F.R. pour l'entretien des espaces verts

CHASSE FORET

- 9) Chasse : renouvellement des baux

COMMUNICATION

- 10) Essor Hadolais
- 11) Motion de soutien
- 12) Délégation de compétence éclairage public au SDEV
- 13) Informations et questions diverses

ASSEMBLÉE

Délibération n°2026/028 – Désignation des délégués communaux aux élections municipales

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur le Maire expose les conditions de désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales en vue du scrutin du 27/09/2026.

La désignation doit se faire à bulletin secret via un scrutin de liste.

Une seule liste est présentée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote selon les modalités fixées par la circulaire ministérielle et l'arrêté préfectoral.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu : - Liste Philippe MAIRE : 17 voix (dix-sept voix)

La liste de Monsieur Philippe MAIRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués communaux aux élections sénatoriales :

1. M. Philippe MAIRE
2. Mme Laëtitia BESSERER

3. M. Pascal NOEL
4. Mme Manon VUILLEMIN
5. M. Eric DEVAUCHELLE
6. Mme Marie BOIGEY-DIEMER
7. M. Jean-Marie SOUCHET
8. Mme Carole MAUFROY-VUILLEMIN

Les 5 premiers membres sont délégués et les 3 derniers sont suppléants.

Un procès-verbal spécifique fourni par les services préfectoraux a été dressé en trois exemplaires : un exemplaire a été affiché, un est conservé aux archives et le troisième a été transmis en Préfecture le lendemain.

Délibération n°2026/029 – Membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de nommer 32 personnes pour permettre au Directeur des services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune,

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal dresse à l'unanimité la liste de 32 noms pour permettre au directeur des services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BEDEZ Thierry	BESSERER Laëtitia
BONNE Jonathan	BORDONADO Marc
CHRETIEN Bertrand	CICOLAZ Marie-Madeleine
COLIN Pascal	COURTOIS François
COURTOIS-PAULUS Anne	DELAUGEAS Thierry
DELON Claudine	DIZIER Nicolas
FRASCANI Charlène	GAUCHON Ludivine
GIGNEY Valérie	HONORE Christian
JACQUEMIN Karen	JEANDIN Gérard
JEANJACQUOT Christian	LEOST Roland

LHOTE Denis	MATHIEU Alban
MAUFROY Romuald	MILLION Emmanuelle
OLRY Marie-Claire	OUGER Emmanuel
PAPELIER Stéphane	ROLLOT Dominique
SOLARY Alain	SOUCHET Jean-Marie
VIRY Blandine	VIRY Charlène

Mme Courtois Paulus questionne sur la présence au sein de M. Solary Alain qui travaille au sein de la DGFIPP de Haute-Marne. Il est répondu que ce cas de figure ne correspond pas à un des critères d'exclusion ; l'étude des candidats par les services de la DGFIP apporteront sans doute de nouveaux critères.

Délibération n°2026/030 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui s'appliquera pour la durée du mandat. Il rappelle que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'élection.

Le document a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal. Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Hadol.

Aucune remarque ou modification n'est proposée, le document est voté en l'état.

Délibération n°2026/031 – Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. des Vosges

Rapporteur : Marie BOIGEY-DIEMER

Le rapporteur expose qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges.

Elle rappelle que le C.A.U.E. est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

Il aide notamment les collectivités à réfléchir, décider et agir dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

C'est à ce titre que le C.A.U.E. a mené une réflexion globale préalable à une requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère du centre-bourg de Hadol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer pour l'année 2025 au C.A.U.E. des Vosges,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion chaque année pour la durée du mandat,
- **NOTE** que le montant de l'adhésion s'élève à 10 centimes par habitant.

Mme Courtois-Paulus s'interroge sur la possibilité de dénoncer l'adhésion. L'adhésion étant annuelle, la décision de ne pas renouveler pourra être prise en temps voulu.

Délibération n°2026/032 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Marie BOIGEY-DIEMER

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par la suite,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hadol approuvé le 3 septembre 2015,
Vu la délibération n°2023/4/045 du 15 juin 2023 détaillant les motifs de la présente modification et engageant une procédure de modification du P.L.U.,
Vu l'arrêté municipal n°2024/195 prescrivant l'enquête publique sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme n°1,
Vu les pièces du dossier du P.L.U. mises à disposition du public du 10 janvier au 11 février 2025,
Vu l'avis conforme délivré le 24 juin 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est concluant que la modification n°1 du P.L.U. de la Commune de hadol n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une étude environnementale,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 septembre 2024 émettant un avis favorable avec des réserves prises en compte,
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges en date du 21 février 2024 avec des interrogations,
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges en date du 25 mars 2024 émettant un avis favorable avec des réserves prises en compte,
Vu l'avis du Syndicat Mixte du S.Co.T. des Vosges Centrales en date du 24 mai 2024 émettant un avis favorable avec des réserves prises en compte,
Vu l'avis du Conseil Départemental des Vosges en date du 7 mars 2024 émettant un avis favorable avec des remarques prises en compte,
Vu les délibérations n°2025/3/023 du 12 juin 2025 et 2025/4/050 du 30 octobre 2025 présentant et approuvant la modification n°1 du P.L.U.,
Vu le courrier d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges relevant deux points de la modification initiale ne pouvant entrer dans le cadre de la présente procédure de modification,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public faisant état de 66 contributions en lien avec l'objet de la procédure,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des modifications suivantes pour prendre en compte les avis et contributions reçus :

Point n°1 – Règle de recul des 30 mètres aux lisières forestières : applicabilité aux zones NP

Vu la question de la part de la DDT et du SCOT,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur la modification du règlement en son article 6 afin que le recul de 30 mètres soit applicable pour les parcelles boisées classées en zone NP

Point n°2 – Règle de recul des 30 mètres aux lisières forestières : application de la règle à la limite de parcelle

Vu la question de la part de la DDT et du SCOT,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur la modification du règlement en son article 6 afin que le recul de 30 mètres soit applicable à la limite de parcelle et non de lisière, trop vague.

Point n°3 – Surface des annexes en zone A et N

Vu la question de la part de la DDT et de la MRAE,

La Commission urbanisme propose au Conseil de réduire à 50 m² la surface maximale des annexes dans le règlement en zone A et N.

Point n°4 – Surface des annexes en zone UA, UJ, 1AU

Vu la question de la part de la MRAE,

La Commission urbanisme propose au Conseil de préciser la surface autorisée des annexes (60 m²) dans le règlement du PLU (zone UA, UJ, 1AU).

Point n°5 – Réciprocité d'éloignement entre les habitations et les installations agricoles

Vu la question de la part de la DDT, de la chambre d'agriculture et de la préfecture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner afin d'apporter les modifications au règlement d'urbanisme afin de garantir le respect des règles d'éloignement des installations agricoles (principe de réciprocité) et ainsi prévenir toutes nuisances.

Point n°6 – L'EARL de la Draille

Vu la question de la part de la DDT, du SCOT, de la MRAE et de la chambre d'agriculture.

La Commission urbanisme propose au Conseil de réduire la zone AC sur les parcelles C 1749 à 1752, 1773 et 1779, la réduction sera partielle afin de maintenir un tampon inconstructible de 200 mètres avec les habitations voisines

Point n°7 – Demande de précisions sur les parcelles UY situées respectivement à Guménil et au Sautez

Vu la question de la part de la CCI,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner comme suit :

- Pour les parcelles de Guménil, : la maison d'habitation appartient à l'ancien directeur de l'établissement. Le changement de zonage a donc vocation à correspondre aux évolutions du site.
- Au Sautez les activités et usages des bâtiments visés sont bien dissociés.

Point n°8 – Modifications de zonage – Minimont

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle les parcelles 2843, 2844 et 2845 du fait de leur positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Point n°9 – Modifications de zonage – Au Haut du Repois

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle la parcelle B 1262 du fait de son positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Point n°10 – Modifications de zonage – Au Vieux Près

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone agricole la parcelle C 2925, du fait de son positionnement en deuxième rideau.

Point n°11 – Modifications de zonage – Derrière la Ville

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle la parcelle B 1646 du fait de leur positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Point n° 12 – Abris à animaux

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de modifier le règlement pour la construction des abris à animaux, ces derniers devant dorénavant être constitués de 3 côtés fermés maximum et 1 côté minimum ouvert.

Vu des demandes faites par les habitants lors de la consultation publique,

Point n°13 – Modification des emplacements réservés

Vu la demande n°1 formulée par la commune,

La Commission urbanisme propose au Conseil de redéfinir l'emplacement réservé place Louis Vivin car la limite devant la propriété Mangeol (place Louis Vivin) vient sur le pied de façade, il faudra donc prévoir un recul en cohérence avec le recul appliqué sur les parcelles voisines.

Point n°14 – Maintien en zone constructible

Vu les demandes n°14, 16, 60 et 61-1 formulées par les habitants

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur les demandes comme suit : Concernant la délimitation des zones constructibles, l'équipe municipale a travaillé sur le zonage en prenant en considération un certain nombre de critères tels :

- Le potentiel foncier existant
- La qualité de la desserte routière
- La densité du bâti existant

Par ailleurs et conformément aux orientations du SCOT les hameaux et lieux-dits composés de moins d'une vingtaine d'habitations, ainsi que les secteurs où l'habitat est particulièrement diffus, ne peuvent être maintenus dans un secteur constructible afin de répondre aux enjeux de la densification de l'habitat.

Toutefois le règlement toiletté de la zone N autorisera les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et 61-1 formulées par les habitants

Point n°15 – Demande de changement de zone N ou A en UA

Vu les demandes n° 02, 05, 11, 31, 45, 47, 58, 8, 44-2, 50-2, 51 et 58 formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil d'informer tous les demandeurs en leur rappelant que pour leurs éventuelles évolutions sur leurs parcelles, ils ne possèdent aucun droit à construire sur de telles zones. Toutefois le règlement de la zone N laisse un certain nombre de possibilités d'aménagement des espaces bâtis.

Point n°16 – Constructions autorisées en zone N

Vu les demandes n° 03, 06, 07, 09, 13, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37, 38, 40-1, 41, 42, 43-1, 43-2, 53, 59-1 et 66, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de réviser le règlement comme suit :

1. Le règlement toiletté de la zone N autorisera :

- les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et la construction de leurs annexes
- Les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et la construction de leurs annexes

- Les reconstructions à l'identique après sinistre. Un alignement différent de celui existant pourra être imposé pour assurer une meilleure insertion dans l'environnement.

2. L'instruction des futures demandes d'urbanisme relative à la distance des annexes par rapport aux habitations principales est fixée à 20 mètres.

Point n° 17 – Proximité des installations agricoles

Vu les demandes n° 04, 23 et 26, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner en affirmant que dans ce cadre, la règle d'éloignement, fixée entre 50 et 200 mètres selon la catégorie de l'installation agricole, prévaut sur toute autre règle.

Point n°18 – Les OAP patrimoniales

Vu la demande n° 59-2, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de modifier le règlement du PLU, et plus précisément dans le chapitre commun de l'opposabilité des préconisations du PLU, qui se verra ajouter une liste des parcelles concernées par les OAP patrimoniales, annexée audit règlement.

Point n°19 – Les abris à animaux situés en zone N

Vu la demande n° 64, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de les autoriser pour les activités agricoles relevant des activités agricoles déclarées. Dans le cas contraire où il ne s'agirait pas d'une activité agricole déclarée, il serait possible alors de construire une annexe à la construction principale.

Point n° 20 – Régularisation – passage en zone N

Vu la demande n° 30, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement à la demande afin de régulariser une irrégularité dans le classement initial.

Point n°21 – Régularisation – passage de UY en N

Vu les demandes n°17 et 59-3, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement aux demandes afin de régulariser le classement au regard des usages.

Point n°22 – Régularisation – passage de AC à N

Vu la demande n° 22-2, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement à la demande (pas de création de zone UA).

Point n°23 - Projet à vocation économique (agricole)

Vu la demande n° 65, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de ne pas statuer immédiatement sur le sujet, d'étudier dans quelle mesure il est possible d'y répondre dans le cadre d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU.

Point n°24 - Données relatives aux zones boisées, aux zones humides et à l'OAP 1AU

Vu les demandes n° 15, 21, 36, 39, et 55, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de ne pas statuer immédiatement sur le sujet, d'étudier dans quelle mesure il est possible d'y répondre dans le cadre d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU.

A noter que les 24 points présentés correspondent à tous ceux proposés dans les délibérations du 12 juin et du 30 octobre 2025, hormis les deux points que les services de l'État ont rejeté dans leur recours gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des modifications apportées au PLU sur les 24 points présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du PLU dans sa globalité.

Dans le cadre de la présentation du point, Mme Boigey-Diemer a rappelé les étapes de la procédure de modification du PLU, les enjeux et l'historique de la procédure engagée en 2023. Elle indique que, suite à la validation de la modification n°1 en octobre 2025, le contrôle de légalité a émis en mars 2026 un recours gracieux concernant deux points de la délibération qui ne peuvent pas relever d'une simple modification du PLU. Mme Boigey-Diemer a repris l'intégralité des modifications proposées en enlevant les deux points soulevés par le contrôle de légalité.

Mme Courtois-Paulus estime qu'à l'avenir, il ne faudra pas faire espérer les habitants sur de futurs changements en fonction de leurs demandes. Les procédures sont longues et la législation tend à vouloir réduire les surfaces constructibles. M. Jeanjacquot confirme.

Mme Courtois-Paulus demande également des informations sur le PLU intercommunal. Y aura-t-il des échanges, des débats ? Mme Boigey-Diemer rappelle qu'il y avait une forte opposition à la CAE il y a deux ans. Il ne faut pas oublier le SCoT qui est une autorité tierce.

Délibération n°2026/033 – Convention avec la M.F.R. pour l'entretien des espaces verts autour de l'internat et de la restauration

Rapporteur : Éric DEVAUCHELLE

Monsieur Éric Devauchelle, troisième Adjoint, expose que la M.F.R. de Hadol a sollicité la mairie pour l'entretien des espaces verts autour des bâtiments de l'internat et de la restauration. La surface à entretenir est conséquente et l'association ne dispose pas des moyens humains et techniques pour réaliser cette opération.

Comme pour l'entretien des abords de la caserne de pompiers, les services techniques pourraient réaliser cette opération.

Une convention doit être réalisée pour fixer les modalités de prestation. La convention a été jointe à la convocation du présent conseil afin que tous les conseillers en prennent connaissance. Elle est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider la convention avec la M.F.R. pour l'entretien des espaces verts autour de l'internat et de la restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

Mme Courtois-Paulus demande si la convention passée avec le SDIS est indexée. La convention ne l'est pas. Elle prendra fin en 2027. Le Maire confirme de la pertinence que la future convention soit indexée.

M. Bonne demande comment est déterminé le forfait. Le forfait est identique à celui de la convention du SDIS (caserne Hadol-Dounoux) dont la surface à tondre est sensiblement identique.

Mme Cousot demande s'il sera possible de débattre sur la gestion des espaces verts en général. Mme Boigey-Diemer confirme que ce sujet pourra être traité en commission.

Réflexion sur le renouvellement des baux de chasse

Rapporteur : Dominique ROLLOT

M. Rollot rappelle que la forêt communale est divisée en 5 lots de chasse : Bois des Rossieux, Heunotte, Tendon, Xertigny, Tillonhay. Des baux sont élaborés pour permettre la chasse sur ces parcelles. Établis en 2019, ils sont à renouveler les 3 ans avec un préavis de 1 an et demi. Une présentation des charges et conditions et du contexte

La mise en adjudication des lots 1 et 2 est envisagée. M. le Maire détaille les retours qu'il a pu avoir des Hadolais et rappelle, qu'en tant qu'Adjoint, il a toujours eu de bonnes relations avec la société de chasse.

La commission est favorable à la poursuite des baux actuels. Il est précisé que les baux prendront fin dans 2 ans, ils doivent être dénoncés 18 mois avant la fin soit au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

Mme Courtois-Paulus souligne le fait que peu de Hadolais sont membres de la société de chasse hadolaise. Elle ajoute qu'il faut faire revenir les habitants au sein de la société de chasse afin de favoriser le partenariat et les échanges avec les agriculteurs. Les bois d'eau sont à reprendre comme convenu dans les baux. Le Maire estime que, le plus important, ce sont le dialogue et la bonne cohabitation entre les différents usagers de la forêt ainsi qu'avec les agriculteurs compte tenu des dégâts de gibier.

La question du découpage de lots est abordée, en particulier du lot n°1 car il est étendu. M. Rollot prend l'exemple de Bellefontaine où cinq sociétés de chasse cohabitent suite à des lots de petite taille et les problèmes sont récurrents. La question du montant de bail est ensuite évoquée ; il peut paraître faible même s'il est indexé.

Mme Besserer, MM Jeanjacquot et Souchet interviennent au sujet du bon respect des engagements par la société de chasse. Mme Cousot demande quel serait le but pour la commune : voir une nouvelle société de chasse qui rassemblerait les Hadolais ? Ce cas de figure a peu de chances de se réaliser et il est jugé préférable de travailler avec l'existant. Mme Courtois-Paulus se questionne sur l'opportunité de pratiquer une double tarification Hadolais / non-Hadolais au sein de la société de chasse. Elle explique que le risque d'une remise en adjudication est de voir des candidats venir de l'extérieur et proposer un montant élevé de loyer mais avec peu de contreparties intéressant le territoire : lien avec les agriculteurs, entretien d'équipements en forêt... Elle ajoute cependant que certaines clauses des baux ne sont pas très respectées aujourd'hui et que cet aspect pourrait être dénoncé.

Mme Besserer estime que la marge de manœuvre de la commune est limitée sur les fonctionnements et les adhérents de la société de chasse : il s'agit d'une structure associative indépendante. M. Jeanjacquot indique que les débats montrent qu'il faut veiller au respect des baux mais également trouver le moyen d'attirer les Hadolais. M. Rollot confirme qu'il faut attirer les Hadolais mais indique que les convaincre sera une autre question.

Le Maire conclut les échanges, actant qu'il va poursuivre les échanges avec la société de chasse afin que les règles des baux soient respectées.

Réflexion sur la gestion de l'Essor Hadolais

Rapporteur : Philippe MAIRE

Une réflexion est en cours sur le mode de gestion de l'Essor Hadolais, la publication annuelle de la commune. Actuellement c'est une association loi 1901 qui permet d'avoir une comptabilité claire et qui permet d'intégrer des membres extérieurs. Toutefois une majorité d'élus compose cette association, l'équilibre financier est précaire (augmentation de la part de subvention de la commune sur les dernières années) et la préparation du bulletin est confiée à un agent municipal.

Le Maire propose d'intégrer la gestion de l'Essor Hadolais à la commune, la partie recettes de publicité pouvant être confiée à un prestataire. La Commune pourra intégrer les membres non élus de l'association au sein d'un comité de relecture.

Mme Courtois-Paulus étend le débat au P'tit essor, en demandant pourquoi son impression n'est pas faite en interne.

M. Souchet intervient pour proposer un appel aux Hadolais pour intégrer le comité.

Le débat porte également sur les publicités. M. Noël estime que les entreprises qui participent à l'Essor le font par souci du développement local et par solidarité plus que par intérêt communicationnel.

MM Souchet, Bonne et Mme Boigey-Diemer proposent de dématérialiser le P'tit Essor, à condition qu'il s'adapte au format des smartphones. Les économies réalisées permettraient d'allouer le budget « P'tit Essor » à l'Essor Hadolais.

Il est également indiqué que le site internet de la commune manque d'informations ; il devrait comporter davantage d'actualités.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le débat. Il retient qu'ils ne sont pas opposés à une reprise en gestion communale de l'Essor Hadolais et va échanger avec l'association en ce sens.

Délibération n°2026/034 – Motion de soutien pour le maintien des activités de FIV au centre PMA d'Épinal

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens,

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien,

Considérant que l'arrêt des activités de F.I.V. à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy,

Considérant que le centre P.M.A. de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge,

Considérant que, dans un parcours de F.I.V., le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite,

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés,

Le Conseil Municipal de Hadol :

- Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (F.I.V.) à Épinal ;
- Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire ;
- Demande aux autorités compétentes de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de F.I.V. à Épinal ;
- Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 » et au Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal et Golbey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la présente motion,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser la présente motion au collectif « Touche pas à ma FIV 88 » et au Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal et Golbey.

Délibération n°2026/035 – Délégation de compétence éclairage public au S.D.E.V. 2027-2030

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Hadol a délégué en 2022, par la délibération n° 2022/041, sa compétence optionnelle éclairage public au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.CV.). Cette délégation de compétence s'achèvera le 31/12/2026.

Le S.D.E.V. a donc sollicité la commune pour se positionner sur la période 2027-2030 sur une délégation totale ou partielle de la compétence, celle-ci comprenant l'entretien et l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et l'entretien, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **INDIQUE** que la Commune ne dispose d'aucun contrat d'entretien en cours concernant l'éclairage public.

Mme Cousot pose la question sur le fonctionnement des mats solaires qui restent allumés toute la nuit. La raison est la nécessité de recharger complètement de la batterie.

Le Maire rappelle l'historique d'implantation des panneaux, des parents avaient sollicité la mairie afin de sécuriser les abords des arrêts de car, notamment par un éclairage public.

Mme Boigey-Diemer demande si d'autres implantations de mats solaires sont à venir. Le Maire confirme que oui, tous les arrêts de bus devront être pourvus.

M. Jeanjacquot souhaite savoir pourquoi la commune sollicite le SDEV sur le sujet. Le Maire répond que le SDEV dispose d'une expertise technique et informe le conseil que le SDEV subventionne les travaux entrepris.

M Souchet demande des précisions sur la compétence « réseaux secs » et souhaite savoir si la commune peut donner son avis sur les projets SDEV. Le Maire répond et confirme que la commune doit approuver tout projet.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Devauchelle fait état des devis signés depuis le dernier Conseil. Le document sera envoyé aux conseillers joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire rapporte les deux décisions qu'il a prises dans le cadre du marché de travaux forestiers 2025-2026.

Monsieur Noël dresse le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'Administration de la MFR. Il annonce que le plan de sauvegarde proposé par l'association a été accepté par le tribunal avec un apurement des dettes sur 10 ans. Il souligne que la situation financière reste fragile avec un déficit annoncé pour l'exercice 2025. Un prévisionnel a été établi pour les prochaines années et table sur un bénéfice dès 2026 ce qui peut étonner au vu de dépenses imprévues potentielles. Il indique en plus que la directrice de la MFR a proposé de partager son poste avec celui de la direction de la MFR de Saint-Dié.

Monsieur le Maire fait un point sur les élus de la commune au sein des instances de la CAE et structures intercommunales : participations aux commissions Gemapi, environnement et développement durable ainsi qu'urbanisme, SCoT, SICOVAD et PETR.

La séance est levée à 21h35.